



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Le dix-sept septembre deux mille vingt à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourguebus, les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Maire

Présents : M. FRANCOIS Sébastien, Maire, Mmes MACIEJEWSKI Nathalie, SAMAIN Christelle, Mrs BRAEM Laurent, LAMY Laurent, adjoints, Mmes BENARD Dominique, POULIQUEN Sylviane, LOCHARD Florence, LEMEUNIER Valérie, LEFORESTIER Sandrine, MARTEL Séverine, MACIEJEWSKI Bruno, GANCEL David, BALHAWAN Olivier, CAREL Cédric.

Mme Sandrine PROD'HOMME arrive à 19 heures 45.

Absents excusés : Mrs Jean-Philippe MONTONI, Alain JEAN-PIERRE, Yaneck LUKAWSKI.

Mr Jean-Philippe MONTONI donne procuration à Mr David GANCEL.

Mme Christelle SAMAIN est nommée secrétaire de séance.

### **1 – Classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires) – prise en charge par la commune du différentiel entre le coût réel de la restauration et le tarif appliqué aux habitants de Soliers**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois enfants de Bourguebus sont inscrits en classe Ulis à Soliers.

Ces enfants doivent cependant régler le tarif des communes extérieures soit 7,39 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de prendre en charge la différence entre le coût demandé aux communes extérieures et celui demandé aux habitants de Soliers, soit un delta de 3,59 euros par repas et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge la somme de 3,59 euros par repas et par enfant.

Les sommes demandées devront être accompagnées d'un état de présence pour chacun des enfants concernés.

## **2 – Projet cœur de bourg – validation de principe concernant la poursuite de faisabilité du secteur de l’Ancienne Mairie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet dit « cœur de bourg » avait été lancé en 2016 et comportait 3 phases.

L'une des phases concernait le secteur dit « ancienne mairie » comprenant le bâtiment avec notamment la poste, le SIAD, l'AMR, les pourtours, le bâtiment du Conseil Départemental, l'espace vert situé derrière, l'espace vert attenant à la propriété de Mr ENAULT et le parking situé devant l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire propose de se consacrer à ce seul projet pour créer des services, commerces et logements

Il conviendrait donc de réétudier le projet du secteur de l'Ancienne Mairie (choix de l'aménageur, du projet, étude des problèmes juridiques et financiers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable afin que le projet concernant le secteur de l'ancienne mairie soit réétudié et actualisé.

## **3 – Taxe d'aménagement – demande de remboursement d'un trop perçu**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à une erreur des services de la mairie, en 2012, un habitant de Bourguébus, s'est vu demander un double versement de sa taxe d'aménagement à savoir la somme de 3002 euros en 2013 et 4793 euros en 2014.

Les voies de recours auprès de la DDTM sont forcloses, il n'a pu obtenir de remboursement.

Ces particuliers sollicitent, auprès de notre commune le remboursement de la somme de 4793 euros.

Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Part communale : 3376 euros
- Part départementale : 1417 euros

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de la part communale soit 3376 euros. A charge pour les demandeurs de solliciter une remise gracieuse au niveau du Département pour la somme de 1417 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour procéder au remboursement du trop-perçu à hauteur de 3376 euros.

## **4 – Création d'un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu créer un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

Ce poste ainsi créé, permet de rémunérer les deux adjointes déléguées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

## **5 – Effectifs rentrée scolaire 2020-2021**

Les effectifs sont les suivants :

- Maternelle : 134 enfants
- Élémentaire : 235 enfants
- Elèves hors commune : 27 (Castine en Plaine : 24 – Le Castelet : 1 – Ifs : 2)

Ces effectifs serviront de base pour le calcul de la subvention versée aux écoles au titre de 2021.

## **6 – Location salle des fêtes – remboursement partiel**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes a été louée les week end des 22 - 23 août et 29 - 30 août.

Faute de personnel, le ménage n'a pu être effectué avant et après la location, obligeant les locataires à le faire eux-mêmes.

Monsieur le Maire, afin de les dédommager, propose de réduire le prix de la location qui s'élève à 250 euros du montant des frais de ménage soit 80 euros.

Après discussion, plusieurs montants de dédommagement sont proposés par les conseillers municipaux à savoir :

- 80 euros
- 100 euros
- 160 euros

Monsieur le Maire soumet donc au vote les différentes propositions

- 80 euros : 3 voix
- 100 euros : 9 voix
- 160 euros : 4 voix

Il est donc accordé une réduction de 100 euros aux utilisateurs de la salle des fêtes pour les week end des 22 – 23 août et 29 – 30 août.

## **7 - Commune de Soliers – Convention de participation - accueil périscolaire et extra-scolaire pour les 3-17 ans.**

Monsieur le maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Philippe JOUIN, Maire de Soliers, relatif à la tarification appliquée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Cette nouvelle tarification prend en compte les préconisations de la CAF, il convient donc de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de participation pour l'accueil périscolaire et extrascolaire des 3-17 ans.

Cependant, avant toute demande d'inscription et dans tous les cas, les familles devront formuler auprès de la commune de Bourguébus, une demande d'autorisation. Faute de quoi, la commune n'acceptera aucune demande de participation de la part de la Commune de Soliers. et les familles auront donc l'obligation de régler intégralement leur participation.

## **8 - Création de micro -crèches – demande de participation de la société « les p'tits héros »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société « les p'tits héros » souhaite implanter des micro-crèches sur le secteur de la Plaine Sud.

2022- implantation sur Soliers

2023 – implantation sur le Castelet

2024 – implantation sur Grentheville

Ces micro-crèches, de 10 berceaux chacune accueilleront des enfants de 10 semaines à 6 ans de 7 h30 à 18 h 30. Elles accueilleront également des enfants pouvant être porteur d'handicap.

Afin d'équilibrer leur budget, il est demandé à la commune de Bourguébus de participer à hauteur de 1 500 euros par an, aux frais de fonctionnement du 1<sup>er</sup> projet pour le moment.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, la commune apporte, aux nouvelles structures des aides uniquement administratives et juridiques mais jamais financières.

Il rappelle également que Caen la Mer participe déjà à hauteur de 50 000 euros aux frais de fonctionnement de la crèche d'entreprises Pim Pam Pomme.  
Cette somme pouvant être réaffectée éventuellement sur ces micro crèches.

Après discussion, le conseil municipal :

- Ne souhaite pas participer financièrement aux frais de fonctionnement des micro-crèches des « p'tits héros » 12 voix contre – 4 abstentions.
- A l'unanimité, ne souhaite pas prendre position sur l'affectation des 50 000 euros distribués par Caen la mer.

## **9 – Questions diverses**

### **Réflexions sur l'éventuelle l'acquisition de la Maison de Monsieur et Madame BEAUVAIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la maison de Monsieur et Madame Beauvais est actuellement en vente.

Ce bien est idéalement situé en centre bourg, entre le restaurant scolaire, les écoles et la mairie.

Il pourrait être intéressant de l'acquérir.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, leur accord de principe pour entamer une réflexion, sur les conditions financières d'acquisition et sur les possibilités d'utilisation ou de reconversion de ce bâtiment.

Le Conseil municipal donne son accord de principe

La séance est levée à 21 heures